

#7.1.2

ENJEUX PATRIMONIAUX ET PAYSAGERS

POUR ALLER + LOIN

Projets éoliens en mer au large de la Normandie, analyse bibliographique environnementale

Consultable à partir du portail Géolittoral

<http://www.geolittoral.developpement-durable.gouv.fr>

La macro-zone soumise au débat présente des paysages et des patrimoines culturels à préserver. De nombreux sites remarquables, notamment la ville du Havre et les plages du débarquement, respectivement classée ou en procédure de classement au patrimoine mondial de l'UNESCO, sont situés en limite de la macro-zone ou à proximité.

La localisation des sites culturels et des paysages à préserver devra être examinée pour déterminer le choix de la zone de projet préférentielle, afin de limiter l'impact potentiel visuel depuis certains points de vue. Une attention particulière sera portée aux paysages ayant fait l'objet d'une protection au niveau national ou inscrit sur la liste du patrimoine mondial. La possibilité d'éloignement de parcs éoliens depuis la côte est un paramètre important dans l'élaboration des projets.

Les enjeux paysagers

La zone 3 : Le paysage littoral se caractérise majoritairement par des falaises de craie, dont les plus célèbres se situent au niveau d'Étretat. Les villes de Fécamp et d'Étretat, positionnées dans une vallée, sont protégées de la mer par une digue. Cette protection bloque toute perception de la mer depuis l'intérieur de la ville. L'étendue marine ne s'observe que sur la digue, sur la plage ou sur les hauteurs des falaises proches. La côte d'Albâtre et les falaises d'Étretat sont particulièrement concernées par une vue sur la mer. Les vues de la mer depuis la terre se font le plus souvent en bordure de la côte. Le relief ondulé du plateau, la différence d'altitude entre le haut des falaises et la mer, les masses boisées et le bâti créent des écrans limitant le regard sur la mer. Un point haut à l'intérieur des terres a une perception limitée du domaine maritime et n'est pas un lieu d'enjeux majeurs.

La zone 5 : Le paysage de la zone 5 se caractérise par une vaste étendue de mer visible depuis les plages. Au Nord-Est du Cotentin, la faible différence d'altitude entre la mer et la terre permet de disposer de nombreux points de vue dégagés depuis le rebord du plateau vers la mer. Le phare de Gatteville, à l'extrémité de la pointe de Barfleur, présente une vue panoramique sur la Manche.

Le secteur 5 étant situé majoritairement au large, la visibilité d'un futur parc s'en trouvera réduite. L'extrémité Nord-Est du Cotentin offre toutefois des points de vue dégagés depuis le rebord du plateau vers la mer.

POUR ALLER + LOIN

Atlas des paysages disponible sur le site de la DREAL Normandie : <http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr>

Consultez la cartographie dynamique de l'ensemble des données disponibles à ce jour réparties par thématiques

<https://urlz.fr/aqMc>

et à partir du portail Géolittoral

<http://www.geolittoral.developpement-durable.gouv.fr>



Les enjeux patrimoniaux

Deux sites classés sont présents sur **la zone 3** :

- Le domaine public maritime de la côte d'Albâtre à Bénouville, Etretat, les Loges, la Poterie-Cap-d'Antifer, Saint-Léonard, le Tilleul, Vattetot-sur-Mer, Yport ;
- La Valleuse de Bruneval.

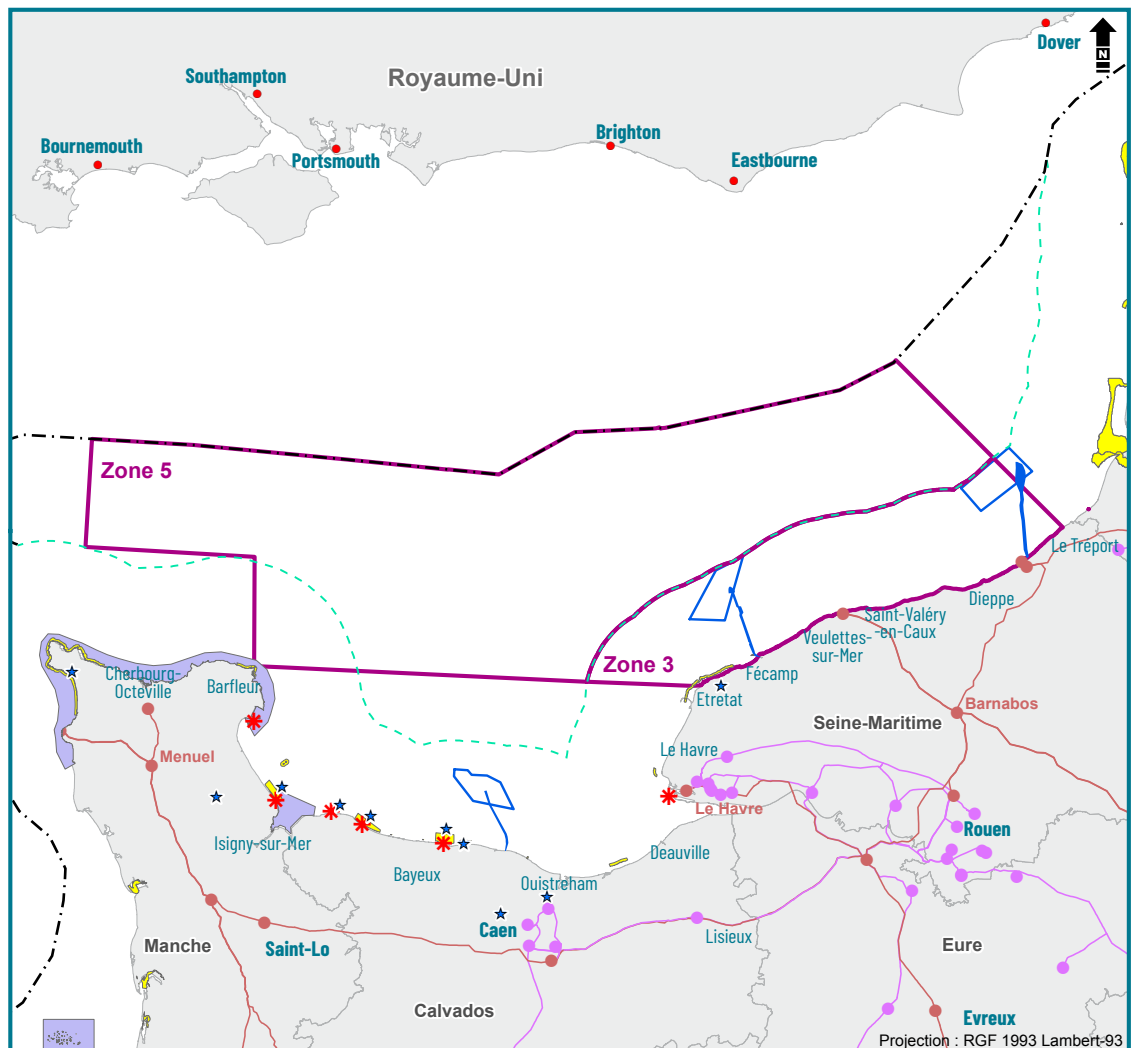
Par ailleurs, les « falaises d'Etretat - côte d'Albâtre » sont engagées dans une Opération Grand Site. En outre, la ville du Havre est classée au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Bien qu'en dehors de la zone de débat public, **la zone 4** du Document Stratégique de Façade doit être intégrée dans les réflexions du fait de sa potentielle proximité visuelle avec un projet de parc éolien en mer et des nombreux sites remarquables qu'elle présente, notamment la ville du Havre et les plages du débarquement, respectivement classée ou en procédure de classement au patrimoine mondial de l'Humanité.

La zone 5 comprend au niveau de Barfleur un site classé et un site inscrit, ainsi que les Tours observatoires de Tatihou et de la Hougue, reconnues dans le cadre de l'inscription des « Fortifications de Vauban » sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.

Patrimoine culturel

- Zone à vocation d'énergies renouvelables en mer du Document Stratégique de Façade (DSF)
 - Barnabos Poste éventuel de raccordement électrique
 - Eolien posé: site attribué
 - Fuseau de raccordement des parcs attribués
 - Délimitation maritime établie par un accord entre États
 - Limite extérieure de la mer territoriale (12M)
- | | |
|--|---|
| Ligne électrique | Poste électrique |
| 225 kV | ● 225 kV |
| 400 kV | ● 400 kV |
- * Site UNESCO
 - Pré-zonage richesse archéologique
 - Sites classés
 - ★ Opération Grands Sites (OGS)



Sources:
 Shom Ifremer
 MTES EEA
 RTE IGN

0 5 10 15 Nq
 0 10 20 30 Km

Projection : RGF 1993 Lambert-93

Pour le patrimoine archéologique en mer que sont les épaves, une campagne géophysique sera menée ultérieurement par l'État et par RTE sur les zones de projet faisant l'objet de procédures de mises en concurrence, pour détecter d'éventuelles épaves non-déjà répertoriées sur les cartes marines. Si des épaves sont détectées, la partie de la zone avec une épave sera évitée lors de la définition du schéma d'implantation du parc éolien en mer.

SITES CLASSÉS, INSCRITS ET UNESCO

La politique des sites est à l'origine de mesures de protection nationales reconnaissant la valeur patrimoniale et paysagère de lieux dont la préservation présente un intérêt général. Deux niveaux de protection existent : l'inscription permet de maintenir une vigilance particulière sur l'évolution et l'intégrité des sites, tandis que le classement est une protection forte permettant d'assurer la préservation stricte des qualités des sites.

Au niveau national, l'État propose la démarche partenariale Opération Grand Site (OGS) aux collectivités territoriales afin de mener des projets ambitieux de gestion et de réhabilitation des sites classés de grande notoriété, soumis notamment aux pressions liées à la fréquentation touristique importante.

Au niveau international, l'État français s'est engagé pour la protection d'ensembles patrimoniaux paysagers au travers de la signature de la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel en 1972. Aussi la France s'est engagée à mettre en œuvre une protection législative, à caractère réglementaire, institutionnelle et/ou traditionnelle adéquate à long terme pour assurer la sauvegarde des biens classés au patrimoine mondial de l'Humanité de par sa valeur universelle exceptionnelle.

Dans le cadre de la protection de ces sites inscrits, classés ou UNESCO, la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites peut être consultée lors de la procédure d'autorisation d'un parc éolien en mer susceptible d'affecter le paysage.

Les mesures mises en œuvre pour éviter, réduire et compenser les effets sur les enjeux patrimoniaux et paysagers

Les éoliennes, de par leurs grandes dimensions, génèrent des effets visuels sur le paysage et la qualité des sites, bien au-delà des périmètres de protection. À cet égard, la principale mesure vis-à-vis du paysage réside dans le choix de l'implantation d'un projet, lequel devra respecter les sites de valeur patrimoniale reconnue. À ce titre, l'éloignement d'un parc éolien depuis la côte est un paramètre à prendre en compte dans l'élaboration d'un projet.

Lors de la définition précise d'un projet par l'industriel désigné, la perception visuelle permettra de déterminer la disposition, la hauteur, ainsi que l'emprise du parc. En cas de co-visibilité avec un parc en cours de développement ou existant, une cohérence sera recherchée pour alléger la perception depuis la côte. Le poste électrique en mer est moins haut que les éoliennes mais un peu plus massif. Sa position sera déterminée pour s'intégrer également au mieux dans le paysage.

LES PHOTOMONTAGES

**POUR ALLER
+ LOIN**

*Consultez les
photomontages*

Contrairement aux six premiers débats publics sur l'éolien en mer qui portaient sur des projets bien définis (localisation exacte du parc, nombre et modèle des éoliennes connues...), il n'est pas possible de fournir des photomontages représentant de façon exacte les projets potentiels puisque leurs caractéristiques et leur emplacement font l'objet du présent débat.

Toutefois, afin de fournir la meilleure information possible et de permettre au public de se projeter quant à l'impact potentiel visuel de futurs parcs éoliens en mer au large de la Normandie, des photomontages sont mis à disposition, représentant un parc éolien en mer d'1 GW à différentes distances des côtes. Compte tenu du stade amont de développement du projet lors du débat public, ces photomontages ne représentent pas le projet exact qui sera retenu, mais ont vocation à aider le public à se projeter sur la visibilité d'un tel parc depuis la terre, en particulier en fonction de son éloignement à la côte.

Ces photomontages ne présagent pas de l'implantation finale de futurs parcs et ne sont pas des zones préférentielles de l'État.